



Rupture conventionnelle et cession entreprise

Par Mbiaa69

Mr madame bonjour ,

Moi et mon patron on s'est met d'accord sur une R.Conventionnelle depuis 20 juin pour qu'il commence la procédure en attendant que je revient du mon congé payé commence le 22 juin . Cause pas d'organisation des paiement de salaire par traiteet retard .fiche de paie tjrs en retard .paiement en espèce depuis plus d'un an bref ça m'a rendu malade c'est stressant.et j'ai lui expliquer que j'en peut plus travailler car je me sens mentalement epuisé. (en gros l'entreprise est en difficulté).sachant que j'ai bosser avec eux depuis 3ans . Je suis revenu des vacance rien n'êtez fait la patron elle est parti en vacance alors qu'on juin elle m'avais dit qu'elle sera la elle part pasje lui appelé en lui expliquant que tant que son conjoint le patron est la donc on commence elle le m'a dit mais le comptable est en congé .bref il creer des histoires pour pousser la procedure sachant que mes congé payé ne sont pas s encore réglé jusque aujourd'hui .quand elle est revenu j'y suis parti chez elle tjrs elle me dit oui je repart elle fait rien et j'ai constaté qu'elle ont signé une promesse de vente en juin sans rien dire .1 septembre je lui dit vous joué a quoi voila vous êtes la le comptable aussi on attend koi .apres elle m'a fait sortir oui la vente esst passé bien tôt en signe l'acte définitive de vente .du coup tout ces retard pour achevé mes congé payé (pas encore payé) après qu'il me passe en congé sans solde pendant la procédure de rupture et retard de mes allocation chômage. Déjà ça fait 2 mois non payé :(du coup lundi on signe la rupture et dans la meme semaine elle vont signé l'acte de vente. Voilà un peu de tte mon histoire avec mes patrons .du coup j'aimerais bien savoir apres la signature définitif de vente est ce que pa procédure avec mon ex patron sera toujours valable .mes congé payé seront pas payée par l'ancien patron je depond de qui ?!!! Je suis dans le panique car même si je voulais les suivrent juridiquement ça sera trop tard je pense .est ce que apres la signature d'acte de vente l'ancien patron perd ses responsabilité vers ses employé le jour meme expliquer moi svp .vue votre haute expérience en ce domaine conseillez moi svp .merci mr et mdme